

Bâtiment – Ambiances physiques – **Bruit**

Risques de fatigue, d'erreurs, acouphènes

Deux seuils d'exposition au bruit sont définis par le code du travail (article L 4121-2) :

- Exposition 8h par jour au-delà de 80 dB
- Exposition au-delà de 135 dB, même ponctuelle

Les maraîchers diversifiés sont rarement concernés par le premier seuil. En revanche, certaines machines (tracteurs, laveuse, etc.) peuvent amener à dépasser le deuxième seuil.

Dans tous les cas, des mesures de prévention doivent être prises dès qu'il y a gêne sans tenir compte de ces seuils.

Conseils pour réduire l'exposition au bruit :

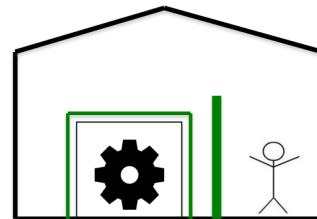
- Mesures de prévention technique :
 - Choix des machines
 - Entretien des machines
 - Encoffrement ou isolement partiel des machines (panneau acoustique fixe ou sur pied par exemple)
 - Installer les machines bruyantes dans un local isolé et y porter des protections plutôt que d'avoir des machines bruyantes éparpillées dans les différents locaux
 - Port de casque anti-bruit ou de bouchons d'oreilles



A partir de 20€, prix variable selon efficacité et gamme de sons filtrés



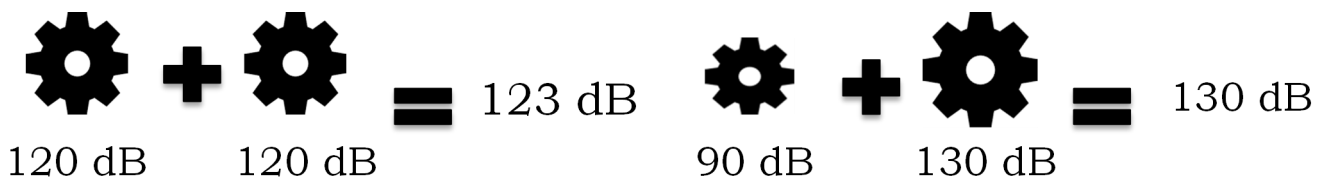
< 1€ l'unité



Encoffrement et/ou panneau acoustique

- Mesures de prévention organisationnelle :
 - Se ménager des pauses ou alterner des tâches bruyantes avec des tâches moins bruyantes
 - Eloigner le personnel non nécessaire lors de l'utilisation des machines bruyantes

Remarque : les sons ne s'additionnent pas. Ainsi, par exemple :

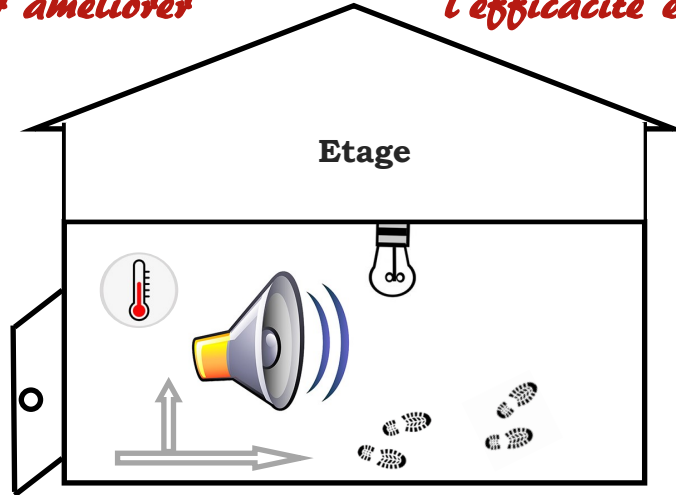


Contact : Biopousses 40 bis rue du 30 juillet 1944 - 50660 LINGREVILLE
02 14 15 83 11 - biopousses@gmail.com - biopousses.over-blog.com

Penser l'aménagement de son bâtiment avec ergonomie ...

Des clés pour améliorer

l'efficacité et réduire la pénibilité



Contact : Biopousses 40 bis rue du 30 juillet 1944 - 50660 LINGREVILLE
02 14 15 83 11 - biopousses@gmail.com - biopousses.over-blog.com